



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



UN/SA COLLECTION

GENERALE

A/32/475

15 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Points 118 et 100 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU AMENACE D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LES DESESPOIRS ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (A/32/453, par. 7)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

1. A sa 64ème séance, le 15 décembre 1977, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/88) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (A/32/453, par. 7).
2. Dans cet état, le Secrétaire général indiquait que les incidences financières du projet de résolution s'élèveraient à 345 900 dollars. Il indiquait également que ce montant serait inclus dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui serait présenté vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.
3. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration, dans laquelle il a indiqué que le Comité consultatif approuvait les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. Par 95 voix contre une, avec 2 abstentions, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission (A/32/453, par. 7), les dépenses relatives aux services de conférence, d'un montant maximum de 345 900 dollars, seraient incluses dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence pour 1978 qui serait présenté ultérieurement.
